

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres

du Conseil Municipal	27
En exercice	27
Présents	20
Votants	27

Date de la convocation :
20/08/2025

Date de l'affichage :
20/08/2025

DELIBERATION N° 1 DU 27 AOUT 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le vingt-sept août, à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame Marlène PUCHE, Maire.

Présents : Patrick ANGLÈS, Anne AURIOL, Sophie BALLESTER, Jean-Christophe BOUCAUD, Cécile COMPAIN, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Jean-Philippe JUAN, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Babou RATINEY, Jérémy SANSA, Michel SANCHEZ, Martine SIGNOUREL, Anne-Catherine TERRYIN.

Absents excusés : Rebecka GOURDIN (procuration à Serge PESCE), Sarah KALFON (procuration à Sandra PACHOT), Rodolphe SANCHEZ (procuration à Babou RATINEY), Patrick JEAN-FRANÇOIS (procuration à Thierry DAURAT), Brigitte SOULET (procuration à Jean-Philippe JUAN), Alain TAURINES (procuration à Patrick ANGLES), Virginie THOMAS (procuration à Sandrine MELLOULI)

Secrétaire de séance : Jean-Christophe BOUCAUD

OBJET : APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2025

Le procès-verbal de la séance du 25 juin 2025 est présenté.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à la majorité,

- **Approuve** le PV du conseil municipal du 25 juin 2025 tel qu'annexé ;
- **Donne tout pouvoir** à Madame le Maire pour signer tout document afférent.

Pour : 16

Abstentions : 2 (Rébecka GOURDIN, Serge PESCE)

Ne prennent pas part au vote : 9 (Patrick ANGLÈS, Jean-Christophe BOUCAUD, Cécile COMPAIN, Candice DELAIRE-COURTES Patrick JEAN-FRANCOIS, Sandra PACHOT, Michel SANCHEZ, Martine SIGNOUREL, Alain TAURINES)

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.*

Le secrétaire de séance,

Jean-Christophe BOUCAUD



Le Maire,

Marlène PUCHE



Official stamp of the Municipality of Maraussan (Hérault) featuring a coat of arms with a seated figure holding a staff and a star above the head.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porte la présente au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal Mercredi 25 juin 2025

=====

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame Marlène PUCHE, Maire.

Présents : Anne AURIOL, Sophie BALLESTER, Cécile COMPAIN (présente jusqu'au point 23), Thierry DAURAT, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Rebecka GOURDIN, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Serge PESCE, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Babou RATINEY, Rodolphe SANCHEZ, Jérémy SANSA, Brigitte SOULET, Anne-Catherine TERRY, Virginie THOMAS.

Absents excusés : Patrick ANGLÈS (procuration à Marlène PUCHE), Jean-Christophe BOUCAUD (procuration à Sophie BALLESTER), Cécile COMPAIN (procuration à Thierry DAURAT à partir du point 24), Candice DELAIRE-COURTES (procuration à Nathalie PUECH), Patrick JEAN-FRANÇOIS, Sandra PACHOT (procuration à Jérémy SANSA), Michel SANCHEZ (procuration à Rebecka GOURDIN), Alain TAURINES (procuration à Thomas GARCIA), Martine SIGNOUREL (procuration à Serge PESCE).

Secrétaire de séance : Sophie BALLESTER

Mme le Maire constate que le quorum est atteint, elle ouvre la séance.

1. Désignation du secrétaire de séance

Mme Sophie BALLESTER est désignée à l'unanimité secrétaire de séance. Elle procède à l'appel.

2. Informations de Mme le Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués de fonction

Madame le Maire évoque une alerte provenant de l'ARS (Agence Régionale de Santé) signalant la présence d'une bactérie « Escherichia coli » à fort taux dans les eaux de l'Orb au niveau de Tabarka. Elle précise que le Préfet a prononcé une interdiction de baignade.

Elle annonce par la suite l'installation d'un nouveau conteneur à verre dans le quartier « Le Symphorien ».

Elle informe l'Assemblée que le Principal du nouveau collège de Maraussan, M. GUICHET, souhaite planifier une rencontre avec les professeurs d'EPS, afin de définir ensemble leurs réels besoins en termes d'équipements sportifs. A ce jour, aucune date n'est précisée.

Le départ à la retraite du Major ANSPACH de la brigade de gendarmerie de Cazouls-les-Béziers est évoqué, il sera remplacé en interne par l'adjudant-chef CELLA.

Mme le Maire termine par un rappel concernant la vigilance jaune canicule déclenchée par le Préfet. Des points de rafraîchissement ont été déployés sur la commune.
En urgence, trois climatisations mobiles et ventilateurs ont été installés dans les écoles et cantines, deux pour le dortoir de l'école maternelle et une pour l'école élémentaire.
Elle précise que c'est une solution provisoire, en attendant une installation de climatisation définitive.

L'attribution d'une subvention de la Région est en outre abordée. 36900€ ont été attribués pour la désimperméabilisation de la friche viticole de l'église.

Mme le Maire évoque par ailleurs son fort mécontentement concernant des plaintes contre le personnel communal relayées sur les réseaux sociaux, malgré leur travail. Elle soulève que plusieurs appels de remerciement ont été reçus à l'accueil de la mairie.

Sophie BALLESTER informe que la remise du prix de la laïcité aura lieu le lundi 30 juin à l'école élémentaire. Cette année, l'école de Maraussan a reçu la cinquième place.
Elle annonce également la fête de la crèche le mercredi 2 juillet à Esprit Gare.

Anne AURIOL indique que le Conseil Municipal des enfants a décidé de l'installation de deux boîtes à livres, l'endroit n'est pas encore défini.

M. Thierry DAURAT informe l'Assemblée de la mise à disposition de BD offertes par la Domitienne.

Il évoque la fête du 14 juillet, un repas républicain sera proposé après le défilé et l'apéritif.
Pour les inscriptions, des permanences seront organisées.

Jean-Philippe JUAN fait à un point sur le plan vélo, organisé par La Domitienne. L'enjeu pour la commune est de relier Maraussan à Béziers.

Thomas GARCIA aborde le sujet des composteurs partagés. Le premier composteur est installé au niveau du lotissement LO TARRAL. Une campagne de communication sera effectuée par La Domitienne. L'inauguration est prévue le mardi 8 juillet.

Brice FORGET expose les prochains travaux de voirie à venir. Afin de ralentir la circulation, il est prévu d'installer 3 panneaux Stop sur la rue de Poussan, rue des Aubépines, rue du Sauvignon et rue du Carignan.

3. Information sur les décisions prises dans le cadre de la délégation accordée par le conseil municipal à Mme le Maire

Comme prévu par les textes, Mme le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations confiées par le conseil municipal.
Ces décisions sont les suivantes :

- Décision 24-240425 : marché « aménagements voies vertes et sécurisation de l'accès au collège de Maraussan » attribution à l'entreprise « BRAULT TP » pour un montant de 820 920,00 € TTC.
- Décision 25-300425 : révision du loyer de l'emplacement de stationnement 5 du garage communal Avenue du Général Balaman, le prix passe de 53,56 € à 54,31 € par mois.
- Décision 26-300425 : révision du loyer de l'emplacement de stationnement 6 du garage communal Rue du Plan Marceau, le prix passe de 53,56 € à 54,31 € par mois.
- Décision 27-300425 : révision du loyer de l'emplacement de stationnement 5 du garage communal Rue du Plan Marceau, le prix passe de 53,56 € à 54,31 € par mois.
- Décision 28-050525 : souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon.
- Décision 29-070525 : révision du loyer de l'emplacement de stationnement 1 du garage communal Rue du Plan Marceau, le prix passe de 53,56 € à 54,31 € par mois.
- Décision 30-160525 : contrat association OSUM « concert d'orchestre symphonique » le samedi 20 septembre 2025 pour un montant de 600 € TTC.
- Décision 31-160525 : convention association « arts et terroirs en Languedoc » pour la diffusion du film « Emilia PEREZ » le vendredi 16 mai 2025 pour un montant de 150 € TTC.
- Décision 32-160525 : convention association « Arts et Terroirs en Languedoc » pour la diffusion du film « En fanfare » le vendredi 6 juin 2025 pour un montant de 150 € TTC.
- Décision 33-270525 : révision du loyer de l'emplacement de stationnement 7 – garage Avenue Général Balaman à M.Thibault SEIGNER, le prix passe de 53,56 € à 54,31 € par mois.
- Décision 34-270525 : révision de loyer - emplacement de stationnement 21 – garage Avenue Général Balaman à M. Steven MEHL, le prix passe de 53,56 € à 54,31 € par mois.
- Décision 35-270525 : révision de loyer emplacement de stationnement 8 – garage Rue du Plan Marceau à M. Thibault REVELLIN, le prix passe de 53,56 € à 54,31 € par mois.

4. Approbation du PV de la séance du 14 avril 2025

L'Assemblée est invitée à valider le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 avril 2025 qui a été transmis.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité,

- **Valide** le Procès-Verbal de la séance du 14 avril 2025,
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

Ne prennent pas part au vote : Cécile COMPAIN, Virginie THOMAS

5. Collège : Convention de location des équipements sportifs municipaux avec le Département

Madame le Maire présente la convention de partenariat pour la location et la mise à disposition des équipements sportifs municipaux avec le Département de l'Hérault. Cette convention permettra d'accueillir les professeurs d'EPS du nouveau Collège de Maraussan.

Jérémy SANSA et Madame le Maire ont effectué un recensement des créneaux disponibles, afin de pouvoir satisfaire tous les groupes scolaires.

Rebecka GOURDIN demande si, dans l'article 4 sur les plannings, il ne serait pas préférable de rajouter également les écoles, afin de n'oublier aucune partie.

Madame le Maire répond que M. BIALET a été concerté à ce sujet, et qu'il sera convié lors de la prochaine rencontre entre le Principal et les professeurs d'EPS. Elle tient à préciser que depuis le début, l'avis des enseignants de l'école élémentaire a été considéré et pris en compte.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité,

- **Valide** la Convention de locations des équipements sportifs municipaux avec le Département.
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

6. Marché des Producteurs de Pays : Convention avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault

Babou RATINEY aborde l'organisation d'un marché des Producteurs de Pays en collaboration avec la Chambre d'Agriculture.

Dans ce cadre, une Convention en partenariat avec la Chambre d'Agriculture est proposée. Elle permettra l'organisation de 3 marchés nocturnes, les deuxièmes vendredis de chaque mois, en juillet, août et septembre.

Cette convention a pour but de bénéficier du soutien de la Chambre d'Agriculture ainsi que de son réseau de producteurs.

Il est proposé à l'Assemblée de conclure une Convention, d'intégrer la somme correspondante à cet engagement, soit 1146€ HT au budget de l'exercice en cours, de donner pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente

Après en avoir été délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité,

- **Valide** la Convention avec la Chambre d'Agriculture.
- **Dit** que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

7. Festival « InvitationS et PatrimoineS » organisé par la Communauté de Communes La Domitienne : convention

Thierry DAURAT explique que comme chaque été, la communauté de communes de la Domitienne organise un festival réparti sur le territoire des 8 communes, afin de valoriser le patrimoine et le rendre accessible au public lors de chaque manifestation.

A cet effet, la communauté de communes de la Domitienne propose des conventions définissant les modalités d'organisation et les responsabilités des parties lors de l'événement qui aura lieu le vendredi 22 août sur le parvis de la cave coopérative des vignerons du pays d'Ensérune.

Ce festival est important pour le territoire car il développe la culture dans les huit communes et offre à la population des spectacles variés et de grande qualité.

Après en avoir été délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité,

- **Valide** la convention Festival « InvitationS et PatrimoineS »
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

8. Communauté de Communes La Domitienne : Redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères

Thierry DAURAT explique que cette redevance est votée chaque année en Conseil Municipal.

La Domitienne ayant la compétence de la collecte des ordures ménagères, cela donne lieu à un financement spécifique par la redevance spéciale, correspondant au coût réel annuel lié à la collecte et au traitement de déchets assimilés.

Cette année, cette redevance s'élève à 17121.44€ pour la commune.

Après en avoir été délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité,

- **Prend** acte de la communication du rapport sur le prix et la qualité du service public de la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères transmis par la communauté de communes La Domitienne,
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

9. Court de Tennis : Appellation d'un court de tennis « Charles JEANJEAN »

En hommage à Charles JEANJEAN, Madame le Maire explique avoir été sollicitée par les dirigeants du Tennis club ainsi que par sa famille.

Maraussanais investi dans la pratique du tennis, il est question de donner son nom au court n°1.

Madame le Maire précise que ce court bénéficiera d'un resurfaçage et que l'inauguration aura lieu au mois de septembre.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité,

- **Approuve** la dénomination du court de tennis numéro 1 « Charles JEANJEAN »
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

10. Location de la salle Esprit Gare aux Z'Enchanteurs

Anne-Catherine TERRYNN rappelle que l'association des Z'Enchanteurs a participé à de nombreuses reprises à l'animation du village, par le biais de représentations très appréciées du public et notamment de nombreux Maraussanais.

Pour prolonger cette action, il est envisagé d'organiser deux nouvelles représentations, la Municipalité propose donc de soutenir cette démarche avec la location exceptionnelle de la salle Esprit Gare à un prix couvrant globalement les dépenses liées aux représentations qui auront lieu les 27 et 28 septembre 2025 pour un montant exceptionnel de 600€.

M. Serge PESCE demande pourquoi une convention pour les prochaines représentations, si cela présage d'autres conventions ou est simplement basé sur un principe.

Madame le Maire précise que, suite à l'accueil chaleureux qui leur a été réservé, les Z'Enchanteurs ont proposé de participer financièrement aux frais de fonctionnement liés au personnel ainsi qu'à l'électricité.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité,

- **Approuve** le tarif exceptionnel de 600€ pour la location de la salle Esprit Gare aux Z'enchanteurs les 27 et 28 septembre prochains
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération

11. Classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) - École Élémentaire refacturation des frais de scolarisation :

Mme Sophie BALLESTER rappelle qu'une classe spécifique a été créée à l'école élémentaire, appelée ULIS, (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire). Cette classe permettra à des élèves ayant besoin d'un suivi particulier d'être acceptés à l'école.

Dans le cadre de ce dispositif, les élèves ne résidant pas sur la commune pourront être accueillis.

Il faudra donc entériner une participation des communes de résidence, aux frais de scolarité assumés par le budget communal. Mme Sophie BALLESTER explique que la commune de Maraussan participe elle-même à ces frais pour les jeunes Maraussanais bénéficiant de ce dispositif ULIS, surtout à Cazouls-les-Béziers.

Elle fait également part d'une nouvelle information, concernant l'hypothèse d'une ouverture de classe à l'école maternelle. Il a été décidé hier soir en CAPD que cette ouverture de classe ne serait pas actée.

Rebecka GOURDIN demande si la localisation de la classe ULIS a été décidé en CAPD.

Sophie BALLESTER indique que la classe sera dans le nouveau bâtiment, au niveau du rez-de-chaussée et qu'elle sera munie d'une salle sensorielle. La coordinatrice ULIS a été nommée le 11 juin, Mme LUCAZO Barbara. Elle est chargée de préparer la liste de fournitures nécessaires au bon déroulement de l'année scolaire.

Madame le Maire intervient et précise que ce dispositif nécessite du matériel bien spécifique.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité,

- **Valide** la demande de participation des communes concernées par le dispositif ULIS de Maraussan
- **Valide** le calcul des frais à facturer en fonction de la dépense à proratiser en fonction du nombre d'élèves
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération

12. Ouverture du collège : gratuité des fournitures scolaires pour les jeunes Maraussanais

Madame le Maire explique que depuis de nombreuses années, les fournitures scolaires des collégiens Maraussanais scolarisés sur Cazouls-lès-Béziers sont prises en charge par le budget communal.

Actuellement, une Convention est conclue avec la commune de Cazouls-lès-Béziers pour lesdites fournitures. Celle-ci reste d'actualité car seuls les 6èmes et les 5èmes vont intégrer l'établissement de Maraussan à la rentrée 2025. Elle rajoute que cet accompagnement n'est pas une obligation pour les communes.

L'ouverture du nouveau collège à Maraussan modifie l'organisation administrative de la démarche.

Madame le Maire confirme, comme discuté lors du vote du budget, que les fournitures scolaires des collégiens Maraussanais seront prises en charge par la commune.

Sophie BALLESTER rajoute que la remise des fournitures scolaires s'effectuera avant la rentrée, en mairie, afin d'éviter toute convoitise entre collégiens.

Rebecka GOURDIN demande si la ligne budgétaire 6067 a bien été modifiée afin que la somme exacte des achats de fournitures apparaisse dans le budget communal, car cela n'apparaît pas dans la décision modificative.

Madame le Maire répond que la somme est bien inscrite au budget et plus précisément dans le chapitre 011 dans la ligne 6068, « autres fournitures ». Elle précise que c'est indiqué dans la décision modificative.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité,

- **Décide** de la prise en charge des fournitures scolaires pour les enfants Maraussanais qui fréquentent le collège
- **Dit** que la dépense sera directement assumée par la commune qui commandera et distribuera le nécessaire déterminé selon une liste définie par le collège.

- **Dit** que la dépense est prévue au budget dans l'exercice en cours
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération

13. Espace Jeunes : Tarifs du camp d'été

Nathalie PUECH présente le projet du camp d'été. Dans le cadre de l'action en faveur des adolescents, l'Espace Jeunes a préparé un camp d'été avec plusieurs activités.

Ainsi, 12 ados partent dans le centre nature OSCA, à Banassac en Lozère. Ce camp doit avoir lieu du lundi 28 juillet au vendredi 1^{er} août 2025. Les activités proposées seront VTT, canoë, via corda et randonnées. Le prix du séjour s'élève à 250€ pour un jeune. Il est précisé que les familles bénéficiaires de la CAF auront un tarif spécifique.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité,

- **Fixe** le tarif du séjour à 250€ par jeune
- **Dit** qu'une aide aux loisirs de la CAF pourra également être accordée sur cette action, l'aide individuelle est variable en fonction du quotient familial
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération

14. Ecoles : Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT) - année scolaire 2025/2026

Thierry DAURAT présente la Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail, avec la région académique Occitanie. Cette Convention permet aux enfants des écoles de la commune de bénéficier d'un service numérique éducatif.

Madame le Maire rajoute qu'à titre indicatif, il y a 2582 écoles publiques en Occitanie qui bénéficient de ce dispositif, soit 63 %, cela représente 1344 collectivités.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention précitée
- **Autorise** l'inscription au budget de la somme correspondante
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

15. Règlement Unique Périscolaire

Sophie BALLESTER présente le nouveau règlement établi avec la coordinatrice Enfance Jeunesse ainsi que les agents du service. Le règlement des accueils périscolaires a été revu et synthétisé en un seul document, regroupant toutes les informations des accueils de loisirs, de l'école maternelle et élémentaire, ainsi que la salle des jeunes. Le créneau de 16h45 à 18h00 change d'appellation, « étude surveillée » est maintenant nommée « temps personnel ». En effet, les enfants scolarisés à l'école La Treille pourront bénéficier d'une heure de temps pour travailler leurs devoirs sous la surveillance d'un agent.

Ce règlement unique a été conçu afin de faciliter les procédures d'inscription, la responsabilité des parents, la santé des enfants et être en raccord lors de la déclaration des structures auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Hérault. Le forfait annuel de 35€ est donc supprimé, ce montant facturé ne correspondant pas aux attentes des familles. Les inscriptions se feront à chaque vacance, un planning détaillé et présent dans le règlement sera envoyé aux familles pour rappel.

Les enfants bénéficiant d'un PAI (projet d'accueil individualisé) ayant leur panier repas pour la pause méridienne, étaient facturés au prix normal d'un repas. Ce point a été étudié et modifié, la facturation se faisant, à présent, en temps d'animation ALP et non plus en repas, avec une participation de 1€. Mme Sophie BALLESTER remercie la coordinatrice enfance jeunesse d'avoir soulevé ce problème. Son engagement et son professionnalisme permettent un travail en équipe et une valorisation des agents communaux.

Rebecka GOURDIN souhaite avoir plus de précisions concernant le temps personnel Article 3, Elle relève que la facturation des 1€ n'est pas très claire, sur le règlement ou même sur la grille des tarifs.

Rebecka GOURDIN demande si l'ALP à 1€ sera en supplément du temps personnel ou pas. Mme Sophie BALLESTER explique qu'à partir de 16h45 jusqu'à 18h30, le temps sera facturé 1€.

Rebecka GOURDIN pense que lors des inscriptions, les parents se poseront des questions. Sophie BALLESTER répond en précisant que la coordinatrice enfance jeunesse a mis à jour tout le logiciel DOMINO. A présent, les parents pourront réserver chaque créneau souhaité.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité,

- **Valide** le nouveau règlement intérieur unique des accueils de loisirs périscolaires
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

16. Tarifs Péri et extrascolaires

Après les compléments d'informations de Sophie BALLESTER, Mme le Maire propose à l'assemblée de voter les tarifs péri et extrascolaires tels que transmis.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à la majorité,

- **Valide** la grille des tarifs,
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération

Pour : 22 voix

Abstentions : 4 voix : R. GOURDIN, S. PESCE, M. SANCHEZ, M. SIGNOUREL

17. Convention avec le Collège Clar de Luna

Madame le Maire rappelle que, comme chaque année, l'association Clar de Luna et la commune concluent une convention de mise à disposition pour les locaux de l'ancienne Ecole des Filles, 12 Rue du Docteur Tarbouriech. Il s'agit de procéder au renouvellement de convention conclue pour un an à titre précaire et révocable prolongeant ainsi l'activité du collège occitan de la Calendreta.

PV CM 25 juin 2025

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20250827-DEL 1700000000
Date de réception préfecture : 22/09/2025

Page 9 sur 19

Rebecka GOURDIN précise que des copiés collés sont visibles sur cette Convention et des dates à rectifier. Serge PESCE va dans le même sens.

Madame le Maire explique qu'il y a lieu d'adapter le document.

Après y avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité,

- **Valide** la convention telle que modifiée,
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

18. Système de vidéosurveillance : augmentation du nombre de caméras et demande de subventions

Rodolphe SANCHEZ explique le rôle du système de vidéoprotection qui permet la captation, l'enregistrement et la transmission d'images à des fins énumérées à l'article L251.2 du code de la sécurité intérieure.

L'enjeu de ce système est de dissuader, surveiller et identifier les auteurs d'infractions en temps réel ou différé.

L'installation d'un tel dispositif est subordonnée à une autorisation préfectorale qui est délivrée après avis d'une commission départementale.

Pour obtenir l'aval des autorités, il est préalablement nécessaire de constituer un dossier administratif et technique détaillé. Son contenu est fixé par l'article R252-3 du code de la sécurité intérieure.

Le dernier arrêté préfectoral en vigueur portant sur l'autorisation du système de vidéoprotection en date de 2021, prévoyait 41 caméras, dont 13 qui n'ont pas été installées.

L'arrêté préfectoral portant sur l'autorisation de ce système est valable 5 ans.

Actuellement, la commune est dotée de 28 caméras, il est demandé d'autoriser l'installation de 4 caméras supplémentaires dans le parc actuel pour le porter à 32 caméras.

Dans un premier temps, 3 caméras seraient modifiées :

- La caméra C6 à l'intersection de la rue du Cauquillas et de la rue Armagassal,
- La caméra C13 Place du 14 juillet
- La caméra C16 à l'intersection de l'avenue Général BALAMAN et de la rue de l'Eglise.

La mise en place de ces caméras fixes multi-vues apportera davantage de précision. En effet, l'actuelle installation (dômes motorisés) ne permet pas une relecture complète des images, certaines données pouvant être perdues.

Les nouvelles installations à venir sont les suivantes :

- C3 : caméra fixe multi-vues
- C 30 : caméra VPI au niveau du Chemin de Payssierou
- C 31 : caméra fixe multi-vues au niveau du nouveau collège
- C 32 : caméra VPI en entrée de commune Rue de l'aramon.

Cette opération de maillage sur les principaux points stratégiques de la commune permettra de connaître les entrées et les sorties de chaque véhicule.

Rodolphe SANCHEZ rappelle la chronologie du montage de l'opération.

Le 26 mars dernier, le référent sûreté départemental, le Major Pittavino, a élaboré un diagnostic de terrain. Le 4 avril, la commission sécurité a été réunie et a validé le nouveau plan. Le 22 mai, une télédéclaration a été effectuée auprès de la préfecture. Début juin, le référent sûreté a communiqué son dossier finalisé. Après le passage en conseil municipal, il est prévu que le dossier soit présenté pour validation à la commission d'autorisation de mise en place des caméras pour obtenir un arrêté préfectoral mi-septembre. L'installation des caméras se ferait par la suite. Rodolphe SANCHEZ rappelle que parallèlement un dossier de demande de subvention peut être déposé auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), afin que l'ensemble du projet soit financé à hauteur de 20 à 40%.

Il informe l'Assemblée qu'aucun mail concernant cette subvention n'a encore été reçu, il s'agit certainement d'un retard de l'organisme.

Il est précisé qu'aucune installation ne doit être effectuée et réglée avant la réception de cette subvention.

Serge PESCE découvre que le nouveau dossier ne prévoit que 32 caméras alors que la commune était précédemment autorisée à en mettre en place 41 et qu'un nouveau collège va ouvrir. Il s'étonne que l'ancien dossier qui avait été réalisé sans implication personnelle du maire mais avec les acteurs spécialistes, proposait 12 caméras supplémentaires qui avaient des objets de protection sur des critères techniques. Dans les 4 présentées, une seule est prévue pour le collège ce qui est insuffisant. Il souhaite en outre connaître les raisons pour lesquelles les caméras initialement prévues ont été retirées alors qu'elles avaient leur utilité.

Rodolphe SANCHEZ répond sur le choix du projet. Pour le référent sûreté, il s'agissait du projet le plus cohérent sur la couverture de la commune et que le budget était mobilisable. Il n'était pas question de prévoir 40 caméras et de ne pouvoir les installer pour cause de manque de crédits. Si l'ensemble du projet n'est pas réalisé, c'est sa pertinence entière qui est remise en question.

Pour ce qui concerne le collège, ce n'est pas une caméra qui est installée mais 4. Il y aura des multi-vues qui filmeront en permanence sur 4 axes. La sécurité est donc renforcée.

Le village sera balisé de telle sorte que rien ne pourra entrer ou sortir sans que cela ne puisse être repéré.

Serge PESCE revient sur les précédents dossiers qui présentaient le positionnement des caméras.

Rodolphe SANCHEZ réaffirme que le tout a été conçu avec le référent sûreté, qu'il s'agit d'un projet réaliste puisque tout pourra être mis en place et non simplement positionné sur un plan. Ce qui est proposé là est la réalisation d'un tout cohérent. Il n'est pas utile de prévoir 60 caméras sur un arrêté si on n'est pas en mesure de les placer.

Serge PESCE évoque 50 000€ inscrits en 2024, seulement 20 000 dépensés pour l'informatique qui en avait bien besoin mais 30 000€ auraient pu être investis.

Marlène PUCHE répond que depuis 2014 sur 41 caméras prévues, Serge PESCE n'en a placé que 28. Le contrat passé en convention n'a pas été rempli Sans compter que la technologie évolue. Elle invite l'ancien maire a ne pas rester statique sur des dossiers qui évoluent mais à s'adapter.

Après en avoir été délibéré, l'Assemblée, à la majorité,

- **Valide** le nouveau dispositif de vidéoprotection présenté dans le cadre de la protection des biens, des personnes, de risques liés à la délinquance de passage et des risques liés au terrorisme ;
- **Dit** que la dépense de 15 826,40 € HT, soit 18 991,68 € TTC est inscrite au budget de l'exercice en cours ;
- **Dépose** une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du FIPD ;
- **Sollicite** tout autre partenaire co-financeur envisageable dont le Conseil Départemental ;
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

Pour : 22,

Contre : 4 : R. GOURDIN, S. PESCE, M. SANCHEZ, M. SIGNOUREL

19. Budget participatif : règlement

Jean-Philippe JUAN présente le budget participatif.

Madame le Maire revient sur le compte rendu de la commission Communication Citoyenneté, à laquelle M. Michel SANCHEZ a participé. Dans le règlement du Budget Participatif, il est demandé de rajouter la phrase suivante :

« Est considéré comme habitant toute personne inscrite sur les listes électorales de Maraussan. »
Elle n'émet aucun avis pour rajouter cette phrase dans le règlement mais trouve celle-ci contradictoire avec la phrase précédente :

« Toute personne habitant Maraussan à partir de 14 ans...un mineur devra être représenté par un représentant légal », sachant qu'un mineur ne peut être inscrit sur la liste électorale.

Elle propose donc de débattre sur la question.

Brigitte SOULET souligne également l'incohérence entre ces deux phrases et propose plutôt de justifier d'une domiciliation sur la commune depuis au moins 6 mois.

M. Babou RATINEY apporte une précision en expliquant qu'une personne enregistrée sur les listes électorales et qui propose un projet participatif, est inscrite de manière durable dans la vie citoyenne de la commune.

Brigitte SOULET insiste sur le fait qu'être inscrit sur des listes électorales ne signifie pas résider sur la commune, ce n'est pas un justificatif de domiciliation sur la commune.

Babou RATINEY précise qu'il s'agissait de considérer l'inscription sur la liste électorale comme un justificatif de l'implication dans la vie citoyenne communale.

Thierry DAURAT partage l'avis de Babou RATINEY, en rappelant que l'inscription sur les listes électorales est un acte fort de citoyenneté. Il propose donc de maintenir le règlement comme proposé par la commission.

Il précise que quoiqu'il en soit, qu'il est essentiel de mettre en place ce dispositif de budget participatif.

Jean-Philippe JUAN soutient les propos de Thierry DAURAT, il estime qu'une personne qui propose un projet participatif sur la commune est dans tous les cas une personne investie. Il rappelle en outre que 3500€ seront proposés au lauréat de ce premier budget participatif.

Mme le Maire propose de soumettre au vote le règlement du budget participatif tel que proposé par la commission dans un premier temps puis éventuellement de le modifier par la suite, l'essentiel étant la mise en place de l'action.

Après en avoir été délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité,

- **Valide** le règlement du budget participatif tel que présenté initialement,
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

20. Aide à la mutuelle des agents - participation à l'appel d'offre du Centre de Gestion de l'Hérault (CDG34) :

La DGS expose les nouvelles dispositions qui s'imposent au 1^{er} janvier 2026 sur la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021.

Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au CDG 34 afin de mener la mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé des agents, à effet du 1^{er} janvier 2026.

La DGS précise que cette procédure n'oblige pas la commune à adhérer à la convention de participation qui sera proposée dans un second temps et qu'il conviendra alors au Conseil Municipal de décider s'il souhaite contractualiser en ce sens avec le CDG 34.

Madame le Maire confirme que la présentation est complète et remercie les services pour ce travail.

Elle se dit satisfaite que cette décision soit rendue obligatoire pour les communes, elle porte beaucoup d'importance à la prévention ainsi qu'à la santé. Aider des agents à souscrire à une mutuelle leur démontre l'importance de se couvrir et de bien se soigner.

Après en avoir été délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité,

- **Participe** à l'appel d'offre du Centre de Gestion de l'Hérault (CDG34)
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

21. Création de poste : Agent de Maitrise

Madame le Maire présente la création d'un poste d'Agent de Maitrise à temps complet, afin d'assurer le bon fonctionnement des Services Techniques.

Elle précise que création de poste ne signifie pas obligatoirement nouvelle embauche. Une création de poste peut tout simplement correspondre à une prévision de promotion de grade soit suite à la réussite d'un examen, soit par ancienneté.

Serge PESCE intervient concernant le Procès-Verbal de la séance du 24 mars 2025 page 11, qui a été approuvé.

Il s'interroge sur les évolutions d'organisation des services, et la réflexion du CST à ce sujet. Il souhaiterait que Madame le Maire précise les départs et arrivées des agents. Il demande si cette création de poste va modifier le fonctionnement des Services Techniques.

Madame le Maire répond par la négative.

Serge PESCE demande s'il est possible d'avoir un compte rendu en conseil municipal, comme Madame le Maire s'y était engagée lors de la séance du 24 mars 2025, de l'organisation et du fonctionnement du CST.

Madame le Maire demande plus de précisions sur ses attentes.

Serge PESCE répète qu'il souhaite avoir les informations générales sur l'organisation des services, des modifications décidées par les organisations paritaires et les mouvements du personnel.

Madame le Maire rappelle qu'il n'est pas possible de communiquer le nom des agents en conseil municipal.

Serge PESCE précise qu'il se souvient que des agents ont été présentés lors de conseils municipaux.

Après en avoir été délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité,

- **Crée** un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet ;
- **Inscrit** ce poste au tableau des effectifs de la commune ;
- **Dit** que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours ;
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

22. Recours au contrat d'apprentissage

Madame le Maire évoque ce point comme un bon exemple d'organisation des services.

L'équipe municipale est particulièrement sensible à l'accompagnement des jeunes dans la vie active. Dans ce cadre, plusieurs actions sont menées, et il s'avère que le contrat d'apprentissage peut en faire partie. Il permet en effet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est finalisée par la délivrance d'un CAP. Le contrat présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Pour la commune, il est question d'avoir recours au recrutement d'un apprenti au service technique et plus précisément aux espaces verts.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité

- **Approuve** le recrutement d'un apprenti jardinier paysagiste du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 ;

- **Dit** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours ;
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

23. Décision Modificative n°1 au budget principal de la commune

Madame la DGS présente la décision modificative n°1 au budget de l'exercice en cours synthétisée ainsi :

Globalement, il s'agit, comme annoncé lors du débat d'orientation budgétaire, d'inscrire les recettes lorsqu'elles sont notifiées et ainsi obtenir un équilibre sincère. Une nouvelle subvention a été octroyée par la Région dans le cadre de l'opération de renaturation du centre ancien pour 36 900€, des ventes sont également intégrées à hauteur de 10 000€. En dépense, les crédits liés sont mobilisés en direction des écoles : mobilier et achat de matériel pour les besoins supplémentaires. Des modifications se font sur la section de fonctionnement puisque le virement est réduit et réparti dans les chapitres 011 et 012.

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
023	Virement section investissement	-82 500,00 €	
Total chapitre 023	Virement section d'investissement	-82 500,00 €	
6042	Achats prestations services	8 500,00 €	
60632	Fournitures de petit équipements	15 000,00 €	
6068	Autres fournitures	10 000,00 €	
615231	Entretien et réparation voirie	10 000,00 €	
615231	Entretien et réparation voirie	3 000,00 €	
6227	Frais d'actes et de contentieux	6 000,00 €	
61551	Réparation matériel roulant	10 000,00 €	
Total chapitre 011	Charges à caractère général	62 500,00 €	
64111	Rémunération	20 000,00 €	
Total chapitre 012		20 000,00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00 €	0,00 €

INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
21841	Mobiliers scolaires	20 000,00 €	
2188	Autres immobilisations corporelles	10 000,00 €	
21831	Matériel bureau et informatique	10 000,00 €	
Total chapitre 21	Immobilisations incorporelles	40 000,00 €	0,00 €
2315	Installation, matériel et outillage technique	-75 600,00 €	
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	-75 600,00 €	
021	Virement section fonctionnement		-82 500,00 €
Total chapitre 021	Virement section fonctionnement		-82 500,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations		10 000,00 €
Total chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	10 000,00 €
1322			36 900,00 €
Total chapitre 13	Subventions d'investissement		36 900,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		-35 600,00 €	-35 600,00 €

Serge PESCE demande si au 024 la vente de 55 000€ qui sera abordée lors d'un point suivant est intégrée. Il lui est répondu que seules les recettes faisant l'objet d'engagement juridique sont inscrites, en l'espèce, ce n'est pas le cas.

Serge PESCE précise que son groupe s'abstiendra sur cette décision modificative dans la mesure où il n'a pas voté le budget. Pour lui, le budget ayant été voté il y a 2 mois, la décision modificative présentée est par ailleurs trop proche et intègre des points qu'il avait soulignés.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à la majorité,

- **Valide** la décision modificative n°1 du budget 2025 telle que présentée ci-dessus ;
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

Pour : 22 voix,

Abstentions 4 : R. GOURDIN, S. PESCE, M. SANCHEZ, M. SIGNOUREL

Cécile COMPAIN a quitté la séance et donné procuration à Thierry DAURAT.

24. Vente des parcelles BP 292, BP 294 et BP295 rue du Saint Esprit à la Société ACLIS

Brigitte SOULET présente le projet de vente des parcelles BP 292, BP 294 et BP295 rue du Saint Esprit à la Société ACLIS.

Elle précise que ces parcelles ont dû être rachetées à l'EPF en octobre 2024 dans le cadre de la Convention opérationnelle du Crès qui était arrivée à terme.

Depuis, la société ACLIS a adressé une offre d'achat à la commune d'un montant de 55 000€ pour l'acquisition de ces 3 parcelles.

Brigitte SOULET rappelle que la commune a acquis celles-ci pour un montant de 53 450.43€.

L'acte authentique a été signé au mois de novembre.

Ces parcelles qui sont situées dans le secteur du Crès ont fait l'objet d'une OAP (Opération d'aménagements programmés) dans le PLU de 2013.

Il a été indiqué que la vocation de ces 3 parcelles serait pour accueillir une résidence pour personnes âgées.

La société ACLIS Promotion envisage la réalisation d'une opération de construction de 70 logements environ à usage d'habitation mixte (logements seniors sociaux et logements libres), d'une surface habitable minimale de 4 500 m². Elle propose d'acquérir les parcelles BP 292, BP 294 et BP 295 au prix de 55 000€, suivant ainsi l'avis des domaines en date du 13 mai 2025 émis par le Pôle d'évaluation domaniale de l'Hérault.

L'offre d'achat est faite sous les conditions suspensives habituelles et la signature de la promesse unilatérale de vente pourrait intervenir le 31 août 2025. L'obtention du permis de construire dans le délai de 12 mois à compter de la signature de la promesse et la signature de l'acte authentique 18 mois à compter de la signature de la promesse.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité

- **Approuve** la vente des parcelles BP 292, BP 294 et BP 295 situées rue du Saint Esprit à la société ACLIS Promotion, pour un montant de 55 000€ ;
- **Autorise** Mme le Maire à signer l'acte de vente à intervenir ;
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

25. Procédure bien sans maître

Brigitte SOULET explique la procédure bien sans maître.

En application de l'article 713 du code civil, « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ».

Si cette procédure n'est pas exercée, le bien reviendra alors à l'Etat.

Elle précise que les derniers propriétaires identifiés de la parcelle BW 283 chemin de la Plaine sont M. GUILLAUMON décédé le 21 juillet 1960 et Mme FERRER née le 17 juin 1893.

Les services fiscaux sollicités ont confirmé qu'aucune activité fiscale ou successorale n'a été enregistrée depuis au moins 1995.

La parcelle concernée est en état d'abandon. Il est proposé au Conseil Municipal l'acquisition par le Maire d'un bien sans maître revenant de plein droit à la commune. La prise de possession du bien devra être constatée par un procès-verbal, affiché en mairie et publier celui-ci au fichier immobilier pour le porter à connaissance des usagers du service public de la publicité foncière.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité

- **Constate** l'état d'abandon de la parcelle BW 283 chemin de la Plaine ;
- **Autorise** Mme le Maire à acquérir le bien sans maître revenant de plein droit à la commune ;
- **Constate** la prise de possession du bien par un procès-verbal ;
- **Publie** et authentifie le procès-verbal ;
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

26. Vente de la parcelle BY49 à Mme PIRODON

Brigitte SOULET expose qu'en sa qualité d'agricultrice, Mme Christelle PIRODON RAYMOND exploite la parcelle BY 49 en vertu d'un bail rural consenti par M. RICHARD (ancien propriétaire) pour une durée de 9 ans commençant à courir le 16 janvier 2023 pour se terminer le 16 janvier 2032.

En 2023, M. RICHARD étant vendeur de ladite parcelle, Mme PIRODON s'est portée acquéreur pour un montant de 5 000 €. Cependant, en vertu des articles R 215-15 et 215-16, le Maire de la Commune de MARAUSSAN en exercice a exercé le droit de préemption de la Commune par décision numéro 130423 du 13 avril 2023.

L'acte authentique a été régularisé le 7 août 2023 avec poursuite du bail consenti à Mme PIRODON.

Afin de pérenniser et valoriser son exploitation, Mme PIRODON souhaite acquérir la parcelle BY 49 selon l'estimation en date du 19 décembre 2024 émise par le Pôle d'évaluation domaniale de l'Hérault pour un montant de 5 000 €.

Serge PESCE revient sur les raisons qui l'avaient conduit à préempter lorsqu'il était maire : des raisons environnementales mises en avant par les services départementaux, et surtout le fait que se trouvait un cimetière en ces lieux. A titre personnel, il se dit très intéressé par les cimetières en France. La gestion physique des cimetières a longtemps été le fait de l'autorité religieuse.

C'est autour de l'an II que des textes républicains ont transmis des responsabilités aux autorités civiles. A Maraussan, des seigneuries ont été transformées en paroisses notamment à Villenouvette. Il évoque les pratiques sur les inhumations et la création du cimetière vieux à Maraussan par abandon des 2 autres cimetières. Il lui paraissait important de préempter les parcelles pour engager des investigations pour savoir si des Maraussanais y étaient inhumés. Il souhaite que la commune, par des moyens de resistivité électrique bien connus maintenant et peu coûteux, procède à des investigations pour savoir ce qu'a pu être ce cimetière.

Brigitte SOULET répond que la présence de ce cimetière n'est pas avérée. D'autre part, un bail d'exploitation était consenti au moment de la préemption et il se poursuivait. Il semble donc difficile de procéder à des investigations alors que le terrain est exploité. Et de surcroît, les plantations envisagées n'étant pas profondes, elles ne porteraient pas atteinte à d'éventuelles sépultures.

Elle précise que la zone est inondable, classée rouge, les déblais et remblais y sont interdits : les investigations ne pourront y être effectuées, sans compter le coût.

Serge PESCE précise qu'il votera pour mais qu'il souhaite que cette partie de l'histoire de la commune soit un jour mise en lumière.

Thierry DAURAT évoque le caveau situé rue de la Fontasse, que le maire de l'époque n'a pas préservé. Il aurait eu le même zèle, il aurait été conservé.

Serge PESCE indique que les services étaient entrés en contact avec les services fiscaux dans le cadre de la procédure de biens sans maîtres qui ont identifié une famille qui a consenti une vente à un particulier. Il liste d'autres biens sans maître.

Brigitte SOULET rappelle que les caveaux où se trouvent des sépultures avec des corps sont inaliénables et imprescriptibles.

Mme le Maire soumet la question au vote.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité,

- **Approuve** la vente de la parcelle BY 49 à Mme PIRODON pour un montant de 5 000 € ;
- **Autorise** la signature de l'acte authentique en la forme administrative au nom de la commune suivant délibération n° 13 du 2 décembre 2024 ;
- **Donne** pouvoir à Madame le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

27. Prise en charge financière d'un sinistre :

Brigitte SOULET indique que le véhicule de Madame Suzanne GALAUP a été endommagé par du matériel communal emporté par le vent, devant le commerce social, rue de la Rivière. Les réparations s'élèvent à 778,50 € TTC. Brigitte SOULET rajoute qu'elle était présente lors des faits.

Il est proposé de procéder au remboursement direct auprès de la victime.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité

- **Décide** de la prise en charge de la facture de 778,50€ TTC liée au remboursement à Mme Suzanne GALAUP des frais occasionnés sur son véhicule par du matériel communal emporté par le vent.
- **Donne** pouvoir à Madame le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

28. Jury d'assises :

Madame le Maire explique la procédure de tirage au sort des jurys d'assises.

Comme tous les ans avant le 30 juin, il convient d'assurer le tirage au sort, à partir de la liste électorale, d'une liste préparatoire des personnes susceptibles d'assurer les fonctions de jurés pour les sessions d'assises de l'année 2026.

Ces personnes sont tirées au sort à partir de la liste électorale et doivent être âgées d'au moins 23 ans en 2026. Donc ne peuvent être désignées que les personnes nées avant 2003. Pour notre commune, il faut désigner 12 personnes.

- RE ERIC page 290 ligne 9
- PRADEILLES GUILLAUME page 280 ligne 1
- GARCIA ANNE page 151 ligne 5
- BRU ELODIE page 58 ligne 1
- ZITTEL NORBERT page 366 ligne 4
- MAITRE BRUNO page 220 ligne 1
- VILLEFAILLEAU ANTHONY page 359 ligne 10
- BERGER SANDRINE page 34 ligne 5
- CORBAN MICHEL page 88 ligne 1
- COURRET DELPHINE page 91 ligne 1
- BARCELO ANNE-MARIE page 20 ligne 2
- ROSE JIMMY page 304 ligne 10

Les personnes tirées au sort seront avisées par courrier postal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h28.

Madame Le Maire,

Marlène PUCHE



Le Secrétaire de séance,

Sophie BALLESTER

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Sophie BALLESTER, is written over the text.